

LE SAVIEZ-VOUS?

L'INRP (Inventaire national des rejets de polluants) est un inventaire canadien légiféré des polluants rejetés dans l'atmosphère, dans l'eau, dans le sol, ainsi que des polluants éliminés et recyclés. L'INRP, qui est accessible au public, est une ressource clé pour la détermination des priorités de prévention de la pollution, en plus d'encourager les mesures de réduction des rejets de polluants.

LA DECLARATION A L'INRP EST-ELLE VOLONTAIRE OU OBLIGATOIRE?

La déclaration à l'INRP est obligatoire en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*. En effet, les propriétaires et/ou exploitants d'installations qui répondent aux critères de déclaration sont tenus de produire une déclaration à l'INRP. Par conséquent, toute personne qui possède ou exploite une installation est tenue d'examiner annuellement les critères de déclaration à l'INRP puisque ceux-ci sont sujets à des changements.

La *LCPE* prévoit d'ailleurs des sanctions¹ pour les sociétés qui auraient déclaré après la date limite prescrite (généralement le 1er juin) ou qui auraient déclaré des renseignements faux ou trompeurs. Les installations qui, dans les années passées, ne répondaient pas aux critères de déclaration ou qui étaient exemptées devraient donc réévaluer leur situation chaque année de déclaration.

COMMENT PUIS-JE DETERMINER SI JE SUIS TENU DE SOUMETTRE UNE DECLARATION?

Si vous avez fabriqué, préparé ou utilisé dans votre installation une ou plusieurs des substances de l'INRP au cours de l'année, et que le nombre total d'heures travaillées à l'installation a dépassé le seuil minimum de 20 000 heures² pour les employés (environ 10 employés à plein temps), vous devrez déterminer la quantité totale de chaque substance de l'INRP dans votre installation au cours de cette année civile.

LA DECLARATION DES COV

Les composés organiques volatils (COV) constituent l'un des principaux contaminants atmosphériques à déclarer à l'INRP. Les propriétaires et/ou exploitants ayant atteint le seuil de rejet de 10 tonnes de COV (consommation annuelle approximative de 5 000 L de produits de revêtement)³ devront déterminer quelles espèces, parmi les 75 espèces de COV, ont été rejetées, et dans quelle quantité. Une déclaration devra être produite pour chacune des 75 espèces de COV dont la quantité rejetée dans l'atmosphère est égale ou supérieure à une tonne.

INFORMEZ-VOUS

Pour de plus amples renseignements concernant les exigences de déclaration, ou pour toute information en regard à l'Inventaire national des rejets de polluants, vous pouvez vous référer au site web d'Environnement Canada.

Les consultants en environnement Progestech inc. sont en mesure de faire une évaluation de vos rejets polluants et de déterminer si vous êtes tenu de faire une déclaration à l'INRP. Notre entreprise peut également effectuer les calculs et les déclarations requises en vertu de la *LCPE*.

¹ Articles 272 et 279 (LCPE, 1999).

² Pour certains types d'activités, une déclaration est nécessaire, indépendamment du nombre d'heures travaillées par les employés.

³ Calcul approximatif basé sur l'utilisation de produits ayant une teneur en COV de 500 g/L.